

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION de la CIRCULATION
PROLONGATION
AVENUE DU 14 JUILLET 1789

---oOo---

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Nos Réf. : JC/MM/PP/LC/JPM

Numéro : 2023.10.1005A

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Vu l'arrêté 2023.09.943A du 25/09/2023, par laquelle BRAJA VESIGNE

représentée par Monsieur Fabien REBOUL

21 Avenue Frédéric MISTRAL

BP 50071

84102 ORANGE était autorisé à effectuer les travaux demandés sur le domaine public.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés à ce jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2023.09.943A du 25/09/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux localisé sur AVENUE DU 14 JUILLET 1789, sont prorogées jusqu'au 30/11/2023 (inclus).

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de MONTE LIMAR, Monsieur le Commandant de la Police de MONTE LIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 16/10/2023



Le Maire

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Michel GULLAR

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).